

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 18 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : La mentore en assurance a donné ses coordonnées ainsi que celle de la personne inspecteur. L'exploitante a affiché leurs noms et numéros de téléphone à l'entrée de la garderie au moment de l'inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ratio enfant et personne éducatrice</li> <li>- Le permis, les rapports d'inspections (renouvellement et inspection de surveillance), la routine quotidienne, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.</li> <li>-Les registres d'incidents et les rapports d'incidents</li> </ul> <p>Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les registres d'incident vs les rapports d'incidents.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec la personne responsable au sujet de l'article 51(1)(2)(3) que les incidents à déclaration obligatoire sont en lien avec un ou des enfants bénéficiaires de service. Le rapport d'incident est aussi en lien avec l'établissement comme la fermeture imprévue de l'établissement, une éclosion de maladie, une inondation, un incendie, l'intrusion, une évacuation d'urgence, etc. Pour plus d'information, l'exploitante peut aller voir à la section 6.6 du manuel de l'exploitant disponible sur le site gnb.ca.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le registre quotidien</li> <li>-Les effets personnels (étiquettes sur les bouteilles par exemple)</li> <li>-L'aire de jeux extérieur et les matériaux à l'extérieur</li> </ul> <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants diner (boîte à diner), le lavage des mains et toilette, faire des jeux libres et un jeu dirigé (identifier les formes et couleurs).</p>
---

original signé par  
Paula Morin

Le 30 août 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par

Impossible d'obtenir la signature de l'exploitante après  
plusieurs tentatives.

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 août 2023

---

Date